

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES :

le SNUipp-FSU est le 1^{er} syndicat de la profession
la FSU est la 1^{re} Fédération de l'Éducation nationale

Notre syndicat est le premier de notre profession nationale et départementalement dans notre département, malgré le faible nombre de votants (35,05% au lieu de 70,21% en 2008), lié en partie à ce nouveau mode de scrutin électronique.

Le SNUipp progresse nationalement de 1%, atteignant plus de 48% des votes des collègues. La FSU est la première Fédération de l'Éducation nationale au plan national, académique et départemental.

Le SNUipp-FSU94 remercie les personnels qui lui ont fait confiance ; il continuera de tout mettre en œuvre pour mobiliser et rassembler la profession afin que l'école publique soit une véritable priorité nationale.

Dans notre département, les résultats obtenus (38,44%) montrent une baisse importante de notre syndicat, pour la première fois depuis sa création. Ils feront l'objet d'un débat dans le cadre d'un Conseil syndical élargi à l'ensemble des syndiqués pour en mesurer toute l'étendue, les analyser et prendre les mesures nécessaires pour redresser cette situation.

Plus que jamais, le SNUipp-FSU a besoin de chacun(e) pour rassembler toutes les forces indispensables pour combattre le démantèlement de l'école et défendre les valeurs d'une société de justice sociale.

Les élus du SNUipp-FSU à la Commission Administrative Paritaire Départementale (gestion de la carrière des personnels) :

HOUGUER Hélène (titulaire) élém. Berthelot - Villeneuve-St-Georges
CELEYRETTE Agnès (suppléante) élém. Makarenko B - Vitry
CERVEAUX Brigit (titulaire) élém. A. France A - Champigny
SCHEHR Virginie (titulaire) élémentaire P. Eluard - Valenton
ISASA Christophe (titulaire) élém. Cité Verte - Sucy-en-Brie
LEMOULE Sylvie (suppléante) élémentaire Beuvin B - Créteil
JOLLET Emmanuelle (suppléante) élém. Raspail - Maisons-Alfort
NARCE Franck (suppléant) primaire Le Val Roger - Le Plessis-Tréville

Les représentants du SNUipp-FSU au Comité Technique Spécial Départemental (carte scolaire) :

CERVEAUX Brigit élémentaire A. France A - Champigny
ISASA Christophe élémentaire Cité Verte - Sucy-en-Brie
HOUGUER Hélène élémentaire Berthelot - Villeneuve-St-Georges
LESVIGNES Marc élémentaire Gaspard Monge - Créteil
MICHELETTA Cyrille élémentaire I. Joliot-Curie A - Vitry

Les élections professionnelles : résultats chiffrés

Commission Administrative Paritaire Départementale									
	Inscrits	Votants	SNUipp	FO	SE	SUD	SGEN	CGT	UER
2011	7 472	2 619 35,1%	998 38,44%	692 26,6%	452 17,41%	245 9,44%	113 4,35%	54 0,021%	42 0,016%
2008	7 512	5 274 70,21%	2 245 44,53%	875 17,35%	874 17,33%	453 8,98%	282 5,59%	139 2,76%	174 (SNE) 3,45%
Nombre de sièges			4 (-1)	3 (+1)	2	1			

Comité Technique Académique									
Inscrits	Votants	FSU	FO	UNSA	SUD	SGEN	CGT	UER	Avenir écoles
68 991	22 532 32,66%	9 587 44,41%	3 501 16,22%	2 597 12,03%	1 752 8,12%	1 672 8,12%	1 629 7,55%	685 3,17%	163 0,76%
Nombre de sièges		5	2	1	1	1			

Comité Spécial Technique Départemental									
Inscrits	Votants	FSU	FO	UNSA	SUD	SGEN	CGT	UER	Avenir écoles
20 251	6 990 34,52%	2 512	1 349	947	540	578	491	238	45
Nombre de sièges		5	2	1	1	1			

POUR NOUS JOINDRE :

TÉL : 01 49 56 97 10 - 06 33 92 90 10

FAX : 01 49 56 97 20

COURRIEL : snu94@snuipp.fr

SNUipp 94

11/13 rue
des Archives
94 000 Créteil

SOMMAIRE

RIS	
Rendez-vous de décembre	p 3
DOSSIER :	
PROMOTIONS 2011-2012	
Fiche de contrôle syndical	p 4
Les promotions gelées	p 5
Suis-je promouvable ?	p 6
Calculez votre barème	p 7
COMPTE-RENDU	
du stage syndical	p 8
PERMUTATIONS 2012	
Record d'immobilité battu en 2011 !	p 9
Un nouveau barème, de nouvelles règles	p 10
Fiche de contrôle syndical	p 12
SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL	
Bilan et questions des CHCT	p 13
LA PRÉCARITÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !	p 15

EN ENCARTS

Carte scolaire 2012

La réussite de tous.



Sans modération !

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et P.E.G.C. | www.snuipp.fr

Informez-vous sur notre site

94.snuipp.fr

CARTE AVANCE SANTÉ AU CME, C'EST MA BANQUE QUI AVANCE MES FRAIS DE SANTÉ.

0€
à avancer*



L'assurance santé du Crédit Mutuel Enseignant prend soin de vous et de votre budget. Elle vous propose gratuitement la carte CB Avance Santé pour régler votre médecin, pharmacien, dentiste, opticien... sans avancer d'argent. Les dépenses ne seront débitées de votre compte qu'après le remboursement de la Sécurité sociale et de votre complémentaire*. Pour comparer prix et garanties, rendez-vous au CME ou sur www.bancassurance.creditmutuel.fr.

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT ÎLE-DE-FRANCE – TÉL. : 0 820 099 989*
ANTONY – BOBIGNY – CERGY – CRÉTEIL – EVRY-COURCOURONNES – MELUN
PARIS QUARTIER LATIN – PARIS HAUSSMANN – PARIS LA DÉFENSE – SERRIS – VERSAILLES

* Avec la carte CB Avance Santé dans la limite de 30 jours. Ces contrats des Assurances du Crédit Mutuel sont gérés par ACM IARD - SA au capital de 166 819 520 €, RCS 352 406 748. Siège social : 34, rue du Wacken – 67000 Strasbourg, entreprise régie par le code des assurances.

* 0,12 € TTC/mois.

Réunion d'information syndicale

Carte scolaire

- Un projet de budget en diminution (- 1,15 %) qui se traduit par 5 700 suppressions d'emploi dans le 1^{er} degré public pour 8 700 départs à la retraite.
- Moins d'enseignants mais plus d'élèves (+ 5 300).
- Les consignes données aux Recteurs pour atteindre leurs objectifs (nombre de fermetures programmées) :
 - Les emplois d'intervenants langue.
 - Les postes d'enseignants situés hors d'une classe : RASED, CPAIEN...
 - Les postes de remplacement : vers le recours de contractuels ou d'étudiants ?
 - L'effectif des classes.
- Quelles conséquences pour les élèves des maternelles ? À besoins particuliers ?
- Contrats Aidés - AED : combien ? Pour quelles missions ?

Nous vous proposons de venir réfléchir ensemble à toutes ces questions lors d'une réunion d'information syndicale

Mercredi 7 décembre de 9h à 12h, à la Maison départementale des Syndicats de Créteil

Délai de carence

Quelles conséquences sur nos carrières ?

Quelle équité avec le privé ?

Quelle réalité dans nos conditions de travail quotidiennes ?

Projet de réforme de l'évaluation des enseignants

- Quelles conséquences sur les carrières ? Vers une progression à l'ancienneté pour tous, assortie d'une "carotte" (distribution de "réductions d'ancienneté" de 5 ou 2 mois) avec une progression de carrière globale beaucoup plus lente et au final, une perte de pouvoir d'achat ?
- Vers un gel des promotions de septembre 2012 à janvier 2015 ?
- Comment seraient évalués les enseignants ? En lieu et place de l'inspection, mise en place d'un entretien professionnel fondé sur "l'autoévaluation" (?!), et "la capacité à faire progresser chaque élève" (mesurée par les résultats aux évaluations nationales ?).

- Qui évaluerait les enseignants ? Le projet de décret prévoit qu'en "cas de nécessité liée à la continuité du service public, l'autorité hiérarchique peut également désigner un autre fonctionnaire pour mener les entretiens d'évaluation au sein des écoles ou établissements". Les conseillers pédagogiques voire les directeurs seraient donc fondés à mener ces entretiens ?

Quelles conséquences dans le fonctionnement des écoles : rôle des Conseils de maîtres, du directeur...

Madame, Monsieur

Instituteur

Professeur des écoles

École

Ville

À Monsieur, Madame

.....

IEN de la Circonscription

Je vous informe que conformément aux textes régissant l'exercice du droit syndical, je participerai à la demi-journée d'information syndicale organisée par le SNUipp 94, le mercredi 7 décembre 2011, de 9h à 12h, à Créteil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, Madame l'Inspectrice, l'expression de ma considération.

Date :

Signature :

Copie du formulaire à envoyer à l'IEN.



94

SNUIPP

Maison des Syndicats
11, 13 rue des Archives
94000 Créteil

Tel: 01 49 56 97 10

Fax : 01 49 56 97 20

snu94@snuipp.fr

94.snuipp.fr

fiche de contrôle syndical **PROMOTIONS 2011-2012**

INSTITUTEURS : PROMOTIONS 2011 - PROFESSEURS DES ÉCOLES : sept 2010/août 2011

Remplissez cette fiche avec soin et retournez-la à l'adresse ci-contre : elle nous permettra de contrôler les informations retenues par l'administration. Si vous rencontrez une difficulté, si vous avez une question à poser, n'hésitez pas à nous contacter.

Quelle est votre situation ? (cochez les cases correspondantes)

CORPS

- instituteur
- professeur des écoles
- professeur des écoles hors-classe

FONCTION

- adjoint
- directeur
- directeur spécialisé
- spécialisé

Actuellement : en congé parental en détachement mis à disposition

NOM : **Prénom :**

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle :

Code postal du domicile : Ville :

Téléphone : **Courriel :**

Nom de l'école : Élem - Mater

Adresse de l'école :

Code postal de l'école : Ville :

Échelon actuel : **Date de la dernière promotion :** Mois : Année :

À quelle date pensez-vous être promuable : le 201...

Au 31 août 2011 votre ancienneté dans l'échelon était de : ans mois jours

Au 31 août 2011, votre ancienneté générale de service était de : ans mois jours

Quelle est votre note d'inspection obtenue avant le 31 août 2011 : Date :

Quelle est la date de votre dernière inspection :

Interruption(s) de service depuis cette date :

ASA (Avantage spécifique ancienneté) : Pensez-vous en bénéficier ? OUI NON

Si oui, de combien de mois ?

RAPPEL : NOMBRE DE CES RENSEIGNEMENTS APPARAISSENT SUR IProf. PENSEZ À SYSTÉMATIQUEMENT LES VÉRIFIER.

**Dès le soir de la CAPD
grâce au travail militant
les résultats
sur 94snuipp.fr**

À l'aide de votre **code personnel** d'accès figurant sur votre carte d'adhérent ou sur la bande étiquette de ce journal.

Sitôt notre contrôle effectué nous vous répondrons par écrit.

Non syndiqués : joindre une enveloppe timbrée.

Je demande au SNUipp 94 de me communiquer les informations personnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06-01-78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

SIGNATURE :



Dernière minute :

Les promotions gelées pendant 3 ans ???

Un nouveau projet d'évaluation des enseignants ???

Le Ministère annonce qu'il va ouvrir des discussions pour modifier en profondeur les modalités d'évaluation des enseignants. Pour le premier degré, l'inspection en classe serait remplacée par un entretien professionnel mené par un inspecteur et les notes seraient supprimées.

Ce nouveau processus aurait des conséquences importantes sur le déroulement de la carrière qui se ferait à un rythme plus lent. Les enseignants seraient à nouveau les grands perdants puisque l'avancement dans le reste de la fonction publique se fait à un rythme plus rapide.

Ce scénario entraînerait des évolutions de salaires beaucoup plus lentes. Le Ministère chercherait-il ainsi à faire des économies sur le

dos des enseignants ? De plus, les inspecteurs influeraient directement sur la rémunération des enseignants. Ils auraient le pouvoir de leur attribuer des mois d'ancienneté leur permettant d'avancer leur date de promotion. La reconnaissance de l'expérience professionnelle liée à l'ancienneté serait complètement minorée.

Ce projet de réforme a déclenché une riposte unitaire. Sa première traduction est la mise en place d'une pétition commune, que nous vous appelons à signer de la manière la plus massive possible.

Déjà 4 700 signatures en quelques heures !

Vous pourrez y accéder par le lien :

<http://retraitduprojetevaluation.net/index.php>



Retrait des textes sur l'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation



Le Ministre veut imposer dès la rentrée 2012 une modification en profondeur des modalités d'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Les projets de textes, finalisés avant même toute concertation, prévoient :

- Le gel des promotions autres qu'à l'ancienneté jusqu'en 2015.
- La progression de carrière aux seules mains du supérieur hiérarchique.

Dans le même temps, dans le second degré, le chef d'établissement deviendrait l'unique évaluateur.

Parce que ces projets induisent des transformations de nos métiers que nous refusons, nous en demandons le retrait.

NOM	PRÉNOM	ÉCOLE	VILLE	SIGNATURE

Première question à se poser :

Suis-je promouvable et à quel(s) rythme(s)?

Pour être promouvable, il faut atteindre l'ancienneté requise dans l'échelon en 2012 (année civile) pour un instituteur et dans l'année scolaire 2011/2012 pour un professeur des écoles.

INSTITUTEURS	Passage d'échelon	Mode d'avancement		
		Choix	Mi-choix	Ancienneté
	10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois
	09 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
	08 au 09	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
	07 au 08	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
	06 au 07	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
	05 au 06	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
	04 au 05	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
	03 au 04	avancement automatique : 1 an		
	02 au 03	avancement automatique : 9 mois		
	01 au 02	avancement automatique : 9 mois		

PROFS des ÉCOLES	Passage d'échelon	Mode d'avancement		
		Choix	Mi-choix	Ancienneté
	10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
	09 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
	08 au 09	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
	07 au 08	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
	06 au 07	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
	05 au 06	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
	04 au 05	2 ans	3 ans	2 an 6 mois
	03 au 04	avancement automatique : 1 an		
	02 au 03	avancement automatique : 9 mois		
	01 au 02	avancement automatique : 3 mois		

**INSTITUTEURS
PROFESSEURS DES ÉCOLES
NE sont promus que**

30% des promouvables
au Grand choix

5/7 des promouvables
au Choix

**Tous ceux qui restent
sont promus à Ancienneté**

Contrôler en ligne
votre promouvabilité

94snuipp.fr

HORS CLASSE

Bas les masques !

Le SNUipp a toujours contesté la création de la hors classe qui ajoute une division supplémentaire entre enseignants assumant les mêmes responsabilités. Même si le budget 2008 a créé quelques postes de hors classe, on reste très loin du protocole de départ qui prévoyait un nombre de postes hors classe représentant 15% du nombre de PE. Le nombre actuel reste en deçà des 2%.

Accéder à la hors classe n'est pas une promotion, c'est une loterie.

En 2001, une mesure gouvernementale est venue accentuer l'injustice inacceptable qui existe entre collègues. En bonifiant le barème des collègues exerçant en ZEP de 1 point, les collègues exerçant en zone banale ont peu de chances d'accéder à ce corps avant la retraite.

En ces temps de promotion du salaire au mérite, notre revendication d'un indice terminal 783 pour tous doit être portée avec insistance.

Comme chaque année les élus du SNUipp contrôleront les opérations mais dénonceront ce dispositif.

Hors classe	Passage d'échelon	Temps de passage
	06 au 07	3 ans
	05 au 06	3 ans
	04 au 05	2 ans 6 mois
	03 au 04	2 ans 6 mois
	02 au 03	2 ans 6 mois
	01 au 02	2 ans 6 mois

Accès à la hors classe

Le passage est automatique (aucun dossier à remplir) selon un tableau de classement établi après avis de la CAPD.

Les intégrations sont effectuées à compter du 1^{er} septembre de l'année.

En cas d'égalité, c'est l'AGS qui départage.

Barème national unique :

échelon (x2) + note (x1) + 1 pt si ZEP + 1 pt si direction

PERSONNELS

Deuxième question à se poser :
Quel est mon barème ?

Calculez votre barème

2 éléments de barème

1- Ancienneté générale des services au 31/08/11 : A.G.S.

Indices de calcul : 1pt par an - 1/12è par mois - 1/360è par jour

Exemple :

un PE ayant 20 ans 6 mois 24 jours :
AGS = 20 + (6 x 1/12) + (24 x 1/360)
= 20 + 0,50 + 0,06 = 20,56

2- Note de "mérite" arrêtée au 31/08/11 : M multipliée par 2

S'il n'y a pas de note, application de la note théorique moyenne d'échelon (voir tableau dans le journal de rentrée).

Les notes anciennes remontant à plus de 4 ans seront majorées (avant application du coefficient x2) de 0,25 par an, à partir de la 5^e année. Cela concerne donc les notes antérieures au 01/09/2007.

Les périodes de disponibilité sont interruptives pour la majoration de la note.

La note majorée sera plafonnée à la note maximale d'échelon détenu au 31/08/11.

Attention : les plafonds de note majorée ne sont pas les mêmes que ceux des notes d'inspection

Effectuez cette opération : AGS + (M x 2)

Professeurs des Ecoles

Échelon	Moyenne *	Note maxi	Échelon	Moyenne *	Note maxi	Note + Bonif Anc ^{té} maxi
1	10,5	12	6	14,5	16,5	16
2	10,5	12	7	15,5	17,5	17
3	10,5	12	8	16	18,5	17,5
4 < 6 mois	10,5	12	9	16,5	19	18
4 < 2 ans	11,5	13	10	17	19,5	18,5
4 > 2 ans	12,5	14	11	17,5	20	19
5 > 1 an	13,5	15				

Grilles de notation de l'IA

Instituteurs

Échelon	Moyenne *	Note maxi	Échelon	Moyenne *	Note maxi	Note + Bonif Anc ^{té} maxi
1	10,5	12	8	15,5	17	
2	10,5	12	9	16	17,5	
3	10,5	12	10	16,5	18	
4	11,5	13	11	17	18,5	
5	12,5	14	11 + 2 ans	17,5	20	19
6	13,5	15				
7	14,5	16				

Attention : la note moyenne est la note attribuée à un enseignant qui n'a jamais été inspecté.

Le calendrier de vos élus

Décembre

Le SNUipp vous adresse ce dossier promotion complétant le numéro de rentrée (mémo salaire / mémo carrière). Utilisez la fiche retour de contrôle syndical qui seule peut nous permettre de déceler des erreurs éventuelles de l'administration (note non conforme, ancienneté dans l'échelon inexacte...).

Avant la CAPD

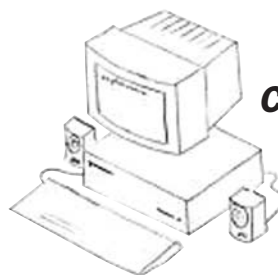
Nous vérifions les barèmes de tous les collègues nous ayant adressé leur fiche et nous comparons ces données à celles que nous adresse l'administration. En cas d'erreur nous intervenons auprès de l'Inspection académique pour qu'elle corrige.

En CAPD

Les élus du SNUipp vérifient que les erreurs ou les irrégularités repérées ont bien été corrigées. C'est aussi en séance qu'ils réaffirment les exigences de la profession comme la suppression de la note dans les promotions et l'avancement de tous au rythme le plus rapide. Mais seule une action déterminée de toute la profession peut permettre de faire aboutir cette revendication.

Dès le soir de la CAPD

Nous adressons un courrier à chaque syndiqué et à tous ceux (syndiqués ou non) qui nous ont envoyé une fiche. Par ailleurs, chaque collègue peut vérifier sa situation sur notre site.



Des questions ?

Contactez-nous par courriel

SNU94@SNUIPP.FR

ou sur notre site

94SNUIPP.FR

**Une aide, un conseil, un soutien...
faites appel au SNUipp-FSU**

Vos élus SNUipp et leurs suppléants à la Commission Administrative Paritaire Départementale (C.A.P.D)

HOUGUER Hélène Élémentaire Berthelot - Villeneuve-Saint-Georges	ISASA Christophe Élémentaire Cité Verte - Sucy-en-Brie
CELEYRETTE Agnès Élémentaire Makarenko - Vitry-sur-Seine	LEMOULE Sylvie Élémentaire Beuvin B - Créteil
CERVEAUX Brigit Élémentaire A. France A - Champigny-sur-Marne	JOLLET Emmanuelle Élémentaire Raspail - Maisons-Alfort
SCHEHR Virginie Élémentaire P. Éluard - Valenton	NARCE Franck Primaire Le Val Roger - Le Plessis-Tréville

Nous joindre : 01 49 56 97 10

Compte-rendu du stage syndical

Le stage syndical organisé par le SNUipp94 le 10 novembre 2011 a réuni une cinquantaine de collègues à Créteil. Les participants au stage ainsi que les intervenants se sont penchés sur le problème des évolutions de l'évaluation, aussi bien concernant les élèves que les enseignants.

En effet, depuis quelque temps, on peut entendre parler de choses aussi diverses que le Livret Personnalisé de Compétence (LPC), d'entretiens individuels de carrière, d'évaluations d'école etc. qui semblent de "petites" réformes marginales, mais qui en réalité, mises en relation les unes avec les autres révèlent une vraie cohérence et dessinent une réforme en profondeur de notre système éducatif.

• **Concernant les évaluations des élèves**, tous les collègues ont pu constater l'importance de plus en plus grande accordée aux résultats des évaluations nationales en CE1 et CM2 pourtant unanimement critiquées ; ni évaluations diagnostiques ni véritables bilans des acquis, évaluant des contenus devant être abordés en fin d'année, etc.

En réalité ces évaluations ne constituent pas un véritable outil pédagogique, mais un moyen de contrôle du travail des enseignants. Il s'agit de rendre mesurable, quantifiable ce qui se passe au sein d'une classe. La complexité des apprentissages est réduite à un codage binaire basé sur la réussite totale (partielle pour certains items) ou sur l'échec. Le poids croissant de ces évaluations est à comprendre dans le processus d'autonomisation des établissements du premier degré. En effet, puisque les écoles sont amenées à devenir des établissements autonomes, s'impose la nécessité d'en mesurer les "performances" ! Il a été rappelé par ailleurs que la publication des résultats était à l'ordre du jour, et a été l'objet d'une bataille syndicale qui n'est sans doute pas terminée (voir programme de l'UMP)...

Là où ces mesures ont été mises en place, notamment dans les pays anglo-saxons, on a pu assister à de véritables dérives : politique du "chiffre" à court terme, bachotage des élèves pour préparer les tests, voire bidonnage pur et simple. Certains intervenants expliquant même que l'on pouvait d'ores et déjà assister à certaines absurdités, puisque des résultats "trop bons" aux évaluations nationales peuvent donner lieu à la remise en cause de l'intervention du RASED !

• **Cette logique touche également la Maternelle**, qui a été l'objet d'un atelier spécifique dans lequel a été abordé le projet du ministère de diagnostiquer les enfants "à risque". Même si le ministre est semble-t-il, revenu sur ces propos, les débats ont montré des préoccupations sur la "primarisation" de la Maternelle.

Là aussi, "l'évaluationniste" est de mise, et ce, dès la petite section, sans toujours tenir compte des rythmes de l'enfant, des différences de développement et de maturation. Si la maternelle est bien une école qui doit donner de la lisibilité aux familles, elle doit avant tout permettre à l'enfant d'entrer dans les apprentissages selon sa maturité. L'essentiel est de vérifier les acquisitions engrangées par l'élève tout au long de sa scolarité plutôt que de pointer tout ce qu'il ne sait pas encore.

• **Le livret personnel de compétence (LPC)**, dernier dispositif d'évaluation en date proposé par le ministère, a lui aussi été passé au crible ; sensé évaluer les compétences du socle commun affirmé par les programmes de 2008, il vient s'ajouter au traditionnel livret scolaire. Véritable "usine à gaz" qui mélange des savoirs (du type "connaître les grandes fonctions du vivant" avec des savoir-faire (savoir utiliser la souris d'un ordinateur) et des savoir être (par exemple faire preuve d'initiative), il fait dire à beaucoup de collègues que l'on passe désormais plus de temps à évaluer qu'à apprendre !

Concernant le LPC, l'intervention d'une collègue du SNES a permis d'en rappeler les enjeux. En effet, le dispositif est une traduction des objectifs que l'OCDE et l'Union Européenne assignent au système scolaire : trier et adapter les élèves aux besoins de l'économie. La relation est en effet frappante entre les compétences affirmées par le socle, et celles requises par les emplois peu qualifiés du secteur tertiaire ; savoir lire, écrire, compter, savoir quelques mots d'anglais, se servir d'un ordinateur...

Mis bout à bout, ces dispositifs dessinent un système éducatif à deux vitesses où la suppression de la carte scolaire permettrait la formation d'établissements centrés sur le socle pour les enfants des classes populaires, mettant à bas l'idée d'une école plus égalitaire et ambitieuse.

• **La réforme de l'évaluation des enseignants** a également été l'occasion d'un débat. Quels dispositifs viendront remplacer l'actuelle inspection appelée à disparaître sous sa forme actuelle ? Les interrogations ont tourné notamment autour des évaluations d'école : certains intervenants s'appuyant sur les limites du système d'inspection actuel, pensent que le principe d'une évaluation d'équipe peut avoir un intérêt, d'autres que, dans un contexte d'autonomisation des écoles, il s'agirait d'une pression

supplémentaire... Il a été rappelé que si un IEN est effectivement fondé à visiter une école à tout moment, celle-ci, dans l'état actuel des choses, ne peut pas donner lieu à une note collective...

L'intervention de Yann Mahieux, secrétaire départemental du SNASUB (agents administratifs de l'Éducation nationale) a décrit la mise en place progressive d'une évaluation des personnels sous la forme d'entretiens individuels ainsi que la mise en place du salaire au mérite. Dans un contexte où les suppressions massives de postes obligent chaque agent à multiplier le nombre de tâches qu'il doit remplir, les objectifs fixés par l'administration deviennent de plus en plus irréalisables. Ce qui fera l'objet d'un constat négatif lors de l'entretien individuel. Par ailleurs, si plusieurs agents ont essayé de jouer le "jeu de la mise en concurrence entre agents" au début du dispositif, beaucoup se sont rendus compte que tout le monde était perdant car au final, le cumul des réductions d'ancienneté était extrêmement réduit.

Cette intervention entre en résonance avec l'annonce de la mise en place d'entretien de carrière sensés déterminer les besoins en formation, et la mobilité des enseignants pour tous les collègues ayant 2 et 20 ans d'ancienneté.

À l'image des élèves, se dessine une logique d'évaluation par compétence et d'individualisation : primes qui viennent se substituer à de vraies augmentations (dans les établissements ECLAIR, dans le cadre des évaluations nationales), mise en place d'un "portfolio de compétence" par lequel chacun devrait mettre en valeur ses résultats, sa "motivation", "son engagement", sur le modèle du privé. Évidemment, tout cela est à penser dans le cadre des EPEP, dans lesquels les directeurs auront le statut de supérieurs hiérarchiques !

• **Comment résister ?** L'objectif du stage était de réfléchir collectivement sur la manière dont tous ces éléments s'articulent, de dégager la cohérence sur les différents aspects de l'évaluation. Ce qui ressort globalement de nos discussions est qu'il est nécessaire de rétablir du collectif, de discuter au sein de nos équipes, de mettre en place des modalités concrètes qui tiennent davantage compte des besoins des élèves, qui soient de véritables outils utiles pour l'équipe et dont la finalité est d'aider tous les élèves à réussir.

Permutations record d'immobilité battu en 2011 !

Pour les permutations nationales, 29,2% enseignants des écoles ont obtenu satisfaction sur un de leurs vœux (6 maximum). Parmi tous ceux qui demandaient une permutation pour se rapprocher de leur conjoint, 52,46% seulement ont obtenu satisfaction (65,30% en 2010).

Jamais, il n'a été si difficile de changer de département. Le Ministère avait pourtant annoncé, il y a quelques années, que la mobilité serait favorisée, que la grande majorité des demandeurs aurait satisfaction.

Le Ministère s'est évertué depuis 2007, et encore cette année, à modifier les règles sans aucune réelle concertation avec les représentants du personnel. Dans le même temps, les suppressions massives de postes conduisent à une limitation forcée des possibilités d'échange entre départements.

Ainsi aux difficultés croissantes de l'exercice du métier en raison des multiples réformes mettant à mal le service public d'éducation (milliers de suppressions de postes, dégradation de la formation...), au blocage des rémunérations, vient s'ajouter la très forte limitation des possibilités de mobilité.

De nombreux collègues se verront contraints de choisir entre leur vie professionnelle et leur vie familiale. Beaucoup d'entre eux font leur

demande pour suivre leur conjoint suite à une mutation professionnelle (32% des demandes).

Pour le Val-de-Marne, le taux de satisfaction est de 19,8% et de 52,4% pour les rapprochements de conjoints.

En ce qui concerne la phase manuelle (exeat-ineat), l'Inspection Académique ne nous ayant toujours pas fourni les documents nécessaires pour effectuer des statistiques, nous pouvons toutefois apporter quelques éléments de réponse basés sur le travail des dossiers que les collègues nous ont confiés et sur les réponses de l'IA à nos sollicitations.

Si le déficit de certains départements a amené des IA à prononcer un ineat plus facilement que les années précédentes, les collègues n'ont toujours pas pu partir, faute d'avoir obtenu leur exeat.

L'IA du 94 a limité les exeat aux situations particulièrement difficiles (problèmes médicaux ou sociaux).

Il est à craindre que la situation ne s'empire puisque la politique budgétaire confirme la poursuite des suppressions de postes dans le 1^{er} degré.

Le SNUipp dénonce les conséquences de cette politique aussi désastreuse pour les personnels que pour les écoles.

Permutations 2011 **94** Quelques chiffres pour le Val-de-Marne

Cette année, 171 collègues du 94 ont obtenu satisfaction par les permutations sur les 862 qui demandaient à le quitter : ce qui représente 19,8% au lieu de 22,57% en 2010. Sur ces 171 demandes, 122 concernaient une demande de rapprochement de conjoint ; ce qui représente 52,4% des demandes satisfaites cette année au lieu de 71,56% l'an dernier).

Pour entrer dans le 94, la situation ne s'est pas améliorée non plus : 96 entrants contre 99 l'an dernier. Les restrictions budgétaires, la suppression de l'année de formation à l'IUFM, ont créé une situation inédite défavorable pour les collègues qui demandent à changer de département par la procédure des exeat-ineat, leur demande de permutation n'ayant pas abouti.

Statistiques des permutations 2011 :

Seuls sont figurés les départements comportant des entrants issus du Val-de-Marne.

Département	Plus petit barème	Nb d'entrants issus du 94
1 Ain	78.00	1
5 Hautes-Alpes	298.33	1
6 Alpes-Maritimes	247.00	3
7 Ardèche	253.00	1
11 Aude	376.00	2
12 Aveyron	527.49	2
13 Bouches-du-Rhône	229.00	9
17 Charente-Maritime	277.00	2
21 Côte-d'Or	546.00	1
22 Côtes-d'Armor	736.83	1
24 Dordogne	229.00	3
25 Doubs	1.00	1
27 Eure	330.00	1
28 Eure-et-Loir	102.82	3
30 Gard	297.00	1
33 Gironde	311.00	6

Département	Plus petit barème	Nb d'entrants issus du 94
34 Hérault	341.00	2
35 Ille-et-Vilaine	253.00	2
36 Indre	263.00	1
38 Isère	240.00	1
41 Loir-et-Cher	233.00	1
44 Loire-Atlantique	236.00	4
45 Loiret	109.49	2
49 Maine-et-Loire	242.00	3
50 Manche	294.00	1
52 Haute-Marne	42.66	1
53 Mayenne	236.49	1
57 Moselle	377.00	1
60 Oise	60.00	1
67 Bas-Rhin	257.00	1
69 Rhône	227.00	4
70 Haute-Saône	254.00	1

Département	Plus petit barème	Nb d'entrants issus du 94
75 Paris	222.00	19
76 Seine-Maritime	247.00	2
77 Seine-et-Marne	1.00	37
78 Yvelines	57.49	5
83 Var	308.00	1
86 Vienne	282.00	2
89 Yonne	243.00	1
91 Essonne	100.00	24
92 Hauts-de-Seine	28.00	7
95 Val-d'Oise	35.00	2
720 Haute-Corse	298.00	1
971 Guadeloupe	278.00	1
972 Martinique	236.00	1
973 Guyane	105.00	1
974 Réunion	263.00	2

Faire cheminer sa demande

ATTENTION : Les opérations se dérouleront uniquement par saisie internet sur Iprof (S.I.A.M.). N'hésitez pas à vous rendre dans les locaux de votre circonscription, si vous ne disposez pas de connexion internet privée ou sur votre lieu de travail. La note de service du 25 octobre 2010 est publiée au BO spécial n° 9 du 10 novembre 2011. Votre barème devrait apparaître directement sur l'écran, mais certains éléments peuvent ne pas figurer. Nous vous conseillons de contacter les services de l'IA pour vérifier que tous les éléments de votre barème ont bien été pris en compte.

N'oubliez pas de confirmer votre participation en renvoyant avant le 16 décembre votre accusé de réception et vos pièces justificatives éventuelles à l'IA. Le choix du premier vœu est important.

Pour rédiger au mieux sa demande, il faut connaître avec précision le fonctionnement de l'ordinateur qui est programmé pour donner un maximum de résultats positifs.

- 1^{re} phase : l'ordinateur traite successivement l'ensemble des vœux dans l'ordre préférentiel, en commençant par le candidat ayant le barème le plus élevé.
- 2^e phase : seul le premier vœu est examiné. Il s'agit du principe de rétro-interrogation, s'il existe une possibilité d'échange entre deux candidats de deux départements différents, chacun ayant le barème le plus élevé dans son département, la permutation se fait. Il n'est plus tenu compte du barème le plus élevé au plan national. Ce n'est donc pas obligatoirement le candidat avec le barème le plus élevé au plan national qui obtient satisfaction sur un département.
- 3^e phase : l'ordinateur examine le seul vœu qui peut être satisfait.

Calendrier des opérations :

- * **Du jeudi 17 novembre 2011 midi au mardi 6 décembre 2011 à midi :** Saisie des vœux sur I-prof, service SIAM.

- * **Vendredi 9 décembre 2011** au plus tard : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I prof.
- * **Jusqu'au vendredi 16 décembre 2011 :** Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques.
- * **Vendredi 3 février 2012 :** Contrôles et mises à jour des listes départementales des candidatures. Vérification des barèmes. Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
- * **Du vendredi 3 février au mercredi 8 février :** Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour consulter les barèmes validés par l'IA.
- * **Lundi 12 mars 2012 :** Diffusion individuelle des résultats aux candidats. Pour ceux qui auront obtenu leur changement, contacter très vite l'Inspection Académique du département concerné pour participer au mouvement. Pour ceux qui n'auront pas obtenu satisfaction, entamer la procédure d'exeat-ineat.

À SAVOIR

Majoration exceptionnelle 500 points

Depuis la parution de la circulaire mobilité des personnels qui mêle mouvements entre les départements et à l'intérieur de chacun des départements (3^e année), les collègues en situation médicale et ou sociale difficiles sont exclus depuis l'an dernier de la procédure des 500 points, elle ne concerne plus que les collègues atteints d'un handicap ou d'une maladie invalidante (ou leur conjoint bénéficiant de l'obligation d'emploi ou leur enfant reconnu handicapé ou malade).

La bonification exceptionnelle des 500 points ne concerne donc plus que les collègues en situation de handicap dont la mutation aura pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.

Sont donc concernés :

- * les travailleurs reconnus handicapés
- * les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle
- * les titulaires d'une pension d'invalidité
- * les anciens militaires et assimilés
- * les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité, ou de la carte d'invalidité
- * Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

Pour obtenir cette majoration, il faut déposer un dossier auprès du médecin de prévention de l'Inspection Académique qui doit émettre un avis. Ce dossier doit comporter la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi et les justificatifs qui pourront attester que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

L'avis de médecin de prévention sera communiqué à l'inspecteur d'académie qui attribuera la bonification après avoir consulté le groupe de travail départemental.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de nous tenir informés de la constitution de votre dossier auprès de l'IA (envoyez un double de votre dossier aux élus du SNUipp). Cela nous permettra d'une part de vous aider dans vos démarches, mais surtout de suivre la bonne prise en compte de votre demande par les services de l'IA et l'équité du traitement de la réponse qui lui sera apportée.

INEAT/EXEAT

La procédure concerne les collègues qui n'ont pas obtenu satisfaction au cours des opérations précédentes, ainsi que tous ceux qui n'ont pas pu y participer et dont la situation nécessite un changement d'affectation. Le Ministère insiste particulièrement sur les demandes de rapprochement de conjoints et elle n'aboutira qu'en fonction de la situation budgétaire du département.

Pour y participer, il faut surveiller le calendrier des opérations publié par l'IA dès le mois de mars et envoyer à l'IA du 94 :

- * une demande d'exeat (à télécharger sur le site de l'IA) On peut y joindre un courrier explicatif
- * une demande d'ineat à destination de l'Inspecteur d'Académie du département demandé

Cette procédure n'aboutit que lorsque les Inspecteurs d'Académie des deux départements concernés accordent la sortie et l'entrée.

Depuis l'application de la LOLF, les entrées sont plus difficiles et souvent plus tardives puisque les départements ne peuvent plus être en surnombre, même momentanément.

Les élus du SNUipp ont toujours œuvré, dans le cadre des CAPD, à obtenir la plus grande équité dans le traitement des demandes, ce qui nécessite toujours une vigilance.

C'est ainsi, qu'à la demande des élus du SNUipp, les critères ont été clairement affichés par l'IA. Ils ont été reconduits d'année en année en ce qui concerne les exeat :

- * demande de rapprochement de conjoints dont la séparation date de plus d'un an
- * situations relevant des 500 points
- * situations médicales ou sociales difficiles

Il est donc très important de confier aux élus du personnel votre dossier pour qu'ils puissent surveiller son cheminement : chaque année, ils parviennent à faire reconnaître la situation de collègues qui n'ont pas retenu l'attention de l'administration.

Les élus du SNUipp du département demandé pourront aussi vous conseiller et vous aider dans vos démarches, par la connaissance qu'ils ont de la situation de leur département.

Dans tous les cas, contactez les élu(e)s du SNUipp : possédant l'expérience que leur confère leur activité syndicale, ils pourront vous aider, vous conseiller, vous guider, suivre l'évolution de votre demande à chaque étape, et vous tenir informé(e) régulièrement.

Un nouveau barème, de nouvelles règles

1. Échelon

Des points sont attribués en fonction de l'échelon occupé au 31 août 2011.

Échelons	Instits	PE	PE HC
1 ^{er}	18	-	36
2 ^e	18	-	39
3 ^e	22	22	39
4 ^e	22	26	39
5 ^e	26	29	39
6 ^e	29	33	39
7 ^e	31	36	39
8 ^e	33	39	-
9 ^e	33	39	-
10 ^e	36	39	-
11 ^e	39	39	-

2. Ancienneté totale

Au-delà de 3 ans, dans le département actuel, en tant que titulaire compter 2 points par année complète et 2/12^e de points pour chaque mois entier (jusqu'au 31/08/12) à l'exception des durées de disponibilité.

10 points supplémentaires sont accordés par tranche de 5 ans d'ancienneté dans le département après le décompte des 3 ans.

Ex. : avec 20 ans d'ancienneté au-delà des 3 ans : $20 \times 2 = 40 + 40$ (4 tranches de 5 ans $\times 10$) = 80

3. Bonification au titre de la "résidence de l'enfant"

Une bonification de 20 points est accordée pour les vœux portant sur des départements qui favorisent l'exercice des droits de visite lorsque l'enfant ne réside pas chez l'enseignant.

4. Rapprochement des conjoints

150 points sont accordés sur le 1^{er} vœu qui doit permettre le rapprochement de conjoint. Cette notion s'applique :

- aux couples unis par le mariage au plus tard le 1^{er} septembre 2011,
- aux partenaires liés par un PACS établi au plus tard le 1^{er} septembre 2011 **qui certifient d'un avis commun d'imposition** ou s'engagent à s'y soumettre pour les PACS postérieurs au 1^{er} janvier 2011,
- aux couples vivant maritalement **avec reconnaissance commune d'au moins un enfant né ou à naître.**

La situation doit être justifiée **au 1^{er} septembre 2011.** Pour bénéficier de ces points, il faut être en activité

5. Enfants à charge de moins de 20 ans

25 points pour les 2 premiers enfants puis 5 points pour chaque enfant supplémentaire.

Ces points sont accordés uniquement sur le vœu qui doit permettre le rapprochement de conjoint.

6. Durée de séparation

50 points par année scolaire de séparation, dès 2 ans bonification 150 pts sur le vœu qui doit permettre le rapprochement de conjoint.

Ex : pour 3 ans, $(3 \times 50) + 150 = 300$ pts

La notion de séparation est reconnue pour une demande de rapprochement de conjoint lorsque les conjoints sont l'un et l'autre en activité dans des départements distincts professionnellement. La date de séparation ne peut être antérieure à la date de titularisation du candidat. **Seules les années scolaires entières de séparation comptent.**

Pour tenir compte de l'année scolaire en cours, la situation de séparation doit être effective au 1^{er} septembre 2011. Une bonification forfaitaire de 350 points est appliquée à partir de la 3^e année.

Pas de durée de séparation entre le département de Paris et les départements 92, 93 et 94.

7. Capitalisation pour renouvellement du 1^{er} vœu

5 points pour chaque renouvellement annuel du 1^{er} vœu.

8. Exercice en zone violence

45 pts sont accordés pour les collègues justifiant de 5 années de service continu en zone violence (liste des écoles et établissements figurant dans l'arrêté du 13/01/2001, BO n° 10 du 08/03/2001). Les périodes à temps partiel comptent à temps plein.

9. Majoration exceptionnelle de 500 points

Cette majoration peut être accordée aux enseignants handicapés ou ayant un conjoint handicapé ou un enfant handicapé ou malade (voir pages précédentes).

10. Vœux liés

Les enseignants du 1^{er} degré d'un même département peuvent présenter une demande de vœux liés. Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociables sur la base du barème moyen du couple.

Télécharger les fiches de
contrôle syndical sur notre site

94.snuipp.fr

Principes des possibilités de permutations

Les permutations sont possibles :

- * **d'une part** quand les possibilités du département d'origine et d'entrée du département sollicité sont réunies,
- * **d'autre part** si le barème est suffisant.

Ainsi, il est difficile de quitter un département déficitaire et difficile d'entrer dans un département excédentaire.

Plus il y a de possibilités d'échanges entre départements, plus il est facile d'obtenir satisfaction.

Quand une possibilité est ouverte pour permuer d'un département à un autre, c'est le candidat qui a le plus fort barème qui est muté.

En conclusion, il faut d'abord qu'il y ait des possibilités de mutation entre son département et le département sollicité, c'est ensuite que le barème intervient.

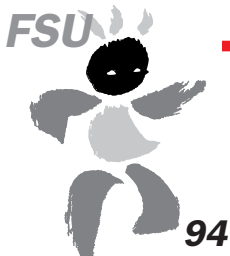
ATTENTION : Annuler une permutation obtenue : n'est pas sans conséquence !

Par le passé, les collègues ayant obtenu leur permutation et qui en avaient demandé l'annulation sont bien restés dans notre département, mais l'Inspecteur d'Académie leur a parfois fait perdre le bénéfice de leur poste qu'ils avaient à titre définitif. Plusieurs de ces collègues ont donc été contraints d'attendre la phase d'ajustement de notre département pour connaître leur nouvelle affectation dans notre département.

Ceux qui avaient participé au 1^{er} mouvement ont vu leur participation à celui-ci annulée.

Permanence des élus CAPD pour les permutations : les mercredis 23 et 30 novembre 2011.





Fiche de contrôle syndical

Permutations informatisées et mutations nationales 2012

Instituteurs et Professeurs des écoles

SNUIPP

NOM : Prénom :

NOM de j. fille : Email :

Adresse perso : Code postal :

Ville : Tél Domicile et/ou Portable :

Poste actuel : Tél école :

Remplissez ces cases avec la plus grande précision, elles nous permettent de calculer votre barème

Merci de réserver cette colonne au calcul de votre barème par les élus du SNUipp

1- Vous êtes : Intituteur Professeur des écoles Professeur des écoles hors classe

Quel est votre échelon au 01/09/2011 : Depuis le :

de 18 à 39 points selon les échelons

.....points

2- Ancienneté

Votre date de titularisation :

Votre date d'entrée dans le Val-de-Marne :

Avez-vous eu des périodes de MAD, disponibilité, détachement : OUI NON

Si OUI, à quelles dates :

Avez-vous pris un congé parental : OUI NON

Si OUI, à quelles dates :

au delà de 3 ans: 2pts/an, avec 10 pts supplémentaires par tranche de 5 ans d'ancienneté dans le département, après décompte des 3 ans

.....points

3- Mutation pour garde alternée d'enfants OUI NON

20 points

.....points

4- Rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles au 01/09/2011 (Mariage, PACS) OUI NON

150 points pour séparation.

.....points

5- Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2012 si rapprochement de conjoint

25 points par enfant pour les 2 premiers, 5 pour les suivants

.....points

6- Durée de séparation au 31/08/2012 : années

50 points par an avec une bonification de 100 points dès 2 ans.

.....points

7- Majoration pour renouvellement de la demande

Si vous avez déjà participé aux permutations nationales informatisées, le département que vous avez demandé

en 1^{er} vœu est-il identique au 1^{er} vœu de votre précédente demande : OUI NON

Vous avez demandé ce département en 1^{er} vœu pour la ème fois, sans interruption

5 pts par année de renouvellement

.....points

8- Majoration pour exercice dans des établissements relevant du plan violence

45 points pour un exercice continu sur les 5 dernières années au 31/08/2012

ATTENTION : Pour bénéficier de cette majoration il faut être encore en poste dans un de ces établissements

Les années d'exercice à temps partiel sont comptées à temps plein

Êtes-vous concerné(e) OUI NON

.....points

9- Départements demandés

1^{er} vœu : 4^e vœu :

2^e vœu : 5^e vœu :

3^e vœu : 6^e vœu :

Avez-vous demandé une majoration exceptionnelle de 500 points ?

OUI NON

Si OUI, ou si vous souhaitez le faire, contactez les élus SNUipp à la CAPD du département afin qu'ils vous aident et puissent suivre votre dossier.

Chaque année des collègues ne nous transmettent pas leur dossier et nous ne pouvons le défendre en CAPD.

Nombre total de points

.....



BILAN ET QUESTIONS des Comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT)

Suite à la multiplication de réformes particulièrement nuisibles, en particulier, pour le service public d'éducation, nos conditions de travail se sont dégradées au fil des années : suppression de centaines de postes sur le 94, multiplication des injonctions à l'évaluation, augmentation du temps de travail journalier avec l'aide personnalisée et les nombreuses réunions hors temps de travail, augmentation des annuités pour prétendre à une retraite à taux plein, entrée dans le métier sans formation ou presque...

C'est notre santé au travail, notre ambition pour le travail bien fait, pour le service public et nos élèves qui en ont "pris un coup" ! Toutes les études montrent combien les enseignants en ont assez qu'on casse leur métier. Nous récusons l'idée du ministère renvoyant la difficulté d'enseigner sur les personnes car "c'est nos métiers qu'ils ont abîmés, ce n'est pas nous mais notre travail qu'il faut soigner !".

En effet nous constatons de plus en plus que la remise en question de nos métiers nous expose à des syndromes d'épuisement : les collègues les plus âgés peinent souvent à finir leur carrière dans de bonnes conditions alors même que certains collègues plus jeunes sont déjà usés et cherchent "autre chose", sans forcément trouver. Il devient urgent de "soigner et guérir notre travail" en nous permettant de redonner du sens à notre activité et de continuer à en être fiers ! La casse du service public, c'est aussi la casse des individus.

C'est pourquoi, lors des CHS, les représentants des personnels SNUIPP-FSU ne cessent d'alerter l'Inspecteur d'Académie et le Recteur depuis plusieurs années sur l'impact très négatif des réformes sur les conditions de travail et la faiblesse des réponses apportées. L'augmentation du nombre de collègues qui craquent, qui ont des problèmes de sommeil, de trouble musculo squelettiques ou de dépression et qui doivent s'arrêter est alarmante.

Ainsi, les médecins sont tellement peu nombreux qu'il ne s'agit pas d'une médecine de prévention

mais d'une médecine de crise : les visites médicales professionnelles obligatoires ne peuvent avoir lieu, et la prévention des risques pour la santé au travail reste une utopie, alors même que c'est la loi.

Nous pensons que faire reconnaître par la médecine professionnelle que "si tu vas mal ce n'est pas de ta faute mais celle de ton travail, et donc celle de ton employeur qui ne te donne pas les moyens de bien enseigner" est un enjeu syndical majeur en termes de santé au travail.

Par ailleurs, l'analyse des rapports annuels de la médecine de prévention montre une situation qui continue à se dégrader et confirme ce que nous percevons à travers les appels téléphoniques et contacts de collègues.

Pour autant, petit à petit nous avons construit des rapports de force et obtenu un début de prise en compte de ces difficultés, même s'il reste beaucoup à faire.

- **La transformation des CHS en CHSCT donne plus de pouvoir aux représentants des personnels** et peut être considérée comme une victoire des salariés portée par le SNUipp et la FSU.
- Un plan de recrutement de médecins de prévention est mis en place, avec des contrats et salaires plus attractifs, et à même de fidéliser les médecins sur des postes difficiles (ils étaient vacataires à 15€ de l'heure !). L'enjeu, pour nous, est de permettre à terme une visite médicale professionnelle plus régulière.
- **Les représentants du SNUipp-FSU ont accompagné de nombreux collègues lors de visites médicales professionnelles** : cela a pu permettre des reconnaissances d'Accident de Service mal engagées, des préconisations de stabilisation de poste pour des collègues ne supportant plus de tourner sans cesse sur des quarts de service, des reconnaissances de 80% thérapeutique, des préconisations de priorité au mouvement, une meilleure écoute de situations particulières (et l'évitement de sanctions inappropriées)... **Nous avons aussi accompagné des collègues victimes d'agressions au tribunal** et/ou à l'autonome, pour les aider à faire valoir leurs droits.

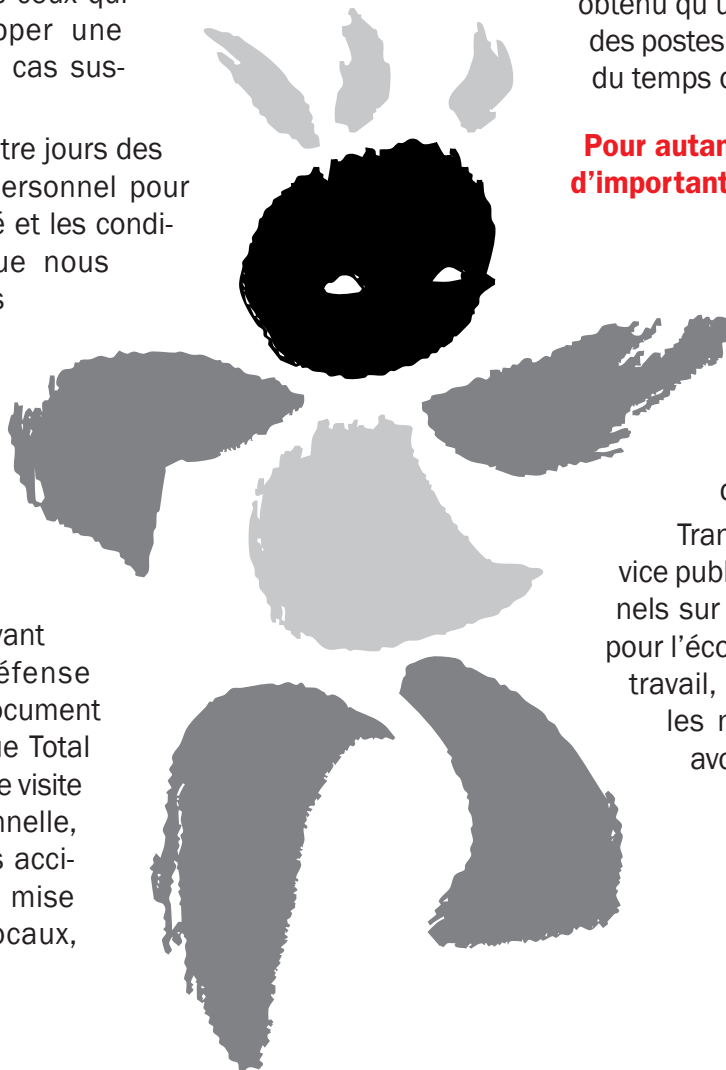
Santé et conditions de travail

- Nous sommes aussi intervenus avec les écoles auprès de mairies à propos de locaux présentant des caractères dangereux : rambardes, ventilations inappropriées, travaux réalisés pendant les cours, désamiantage problématique... : des travaux de mise aux normes ou de maintenance ont été engagés
- En ce qui concerne le **“risque amiante” le SNUipp-FSU a saisi le préfet à trois reprises** pour exiger que tout collègue aillant pu être en contact avec de l’amiante en soit informé (via le Diagnostic Total Amiante), de manière à pouvoir remplir sa fiche d’exposition (la maladie pouvant se déclarer 20 ans après). **Sur les 600 écoles du 94 nous évaluons à 400 celles qui contiennent ou ont contenu de l’amiante**, à plusieurs milliers les personnels exposés, à quelques dizaines ceux qui pourraient développer une maladie... déjà des cas suspects sont relevés.
- La formation de quatre jours des représentants du personnel pour l’hygiène, la sécurité et les conditions de travail que nous réclamions depuis plusieurs années a enfin eu lieu : vos représentants (en particulier SNUipp) connaissent les textes sur le bout des doigts et peuvent mieux qu’avant assurer votre défense (droit de retrait ; Document Unique, Diagnostic Total Amiante, demande de visite médicale professionnelle, reconnaissance des accidents de services, mise en sécurité des locaux, PPMS...).
- **Des groupes de travail sur les risques psychosociaux (RPS) et “souffrance au travail”** sont programmés pour trouver des réponses adaptées : nous y porterons fortement vos réflexions et constats sur l’organisation du travail (temps de travail, travail d’équipe, stress de l’évaluation, mises en concurrence des collègues et des équipes, multiplication des tâches à moyen constant...).
- Sur notre demande insistante, une formation des IEN à la problématique “santé au travail” est enfin rendue obligatoire sur notre département et une IEN référente Santé au Travail a pour mission de porter cette question (il reste à voir ce qu’il en sortira, mais au moins, ça devient un vrai sujet, et nous avons une interlocutrice sensibilisée et formée).
- De la même manière nous avons obtenu qu’un IEN référent pour le suivi des postes aménagés (PALD, PACD) ait du temps dégagé pour leur suivi.

Pour autant, il nous reste d’importants défis à relever

Passer d’expériences isolées de “mal-être au travail” à une prise en compte collective de situations de travail pathogènes : quelles luttes pour quelles revendications ?

Transformer le travail et le service public en mobilisant les personnels sur de vrais projets alternatifs pour l’école et pour les conditions de travail, (en utilisant en particulier les nouveaux droits que nous avons acquis dans les CHSCT).



Cécile Quinson, Marc Lesvignes et Patricia Rochelemagne,

vos représentants du SNUipp-FSU 94
au Comité d’Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT),
et à la Commission de réforme (pour les accidents de service)

La précarité près de chez vous!

“Beaucoup de choses dans la vie sont précaires. La vie, la santé, l’amour sont précaires, pourquoi le travail échapperait-il à cette loi ?”

Laurence Parisot, présidente du MEDEF

AVS, EVS, CUI, AED... QUELS CONTRATS POUR QUELS POSTES ?

De nombreux salariés en contrat précaire sont utilisés depuis des années dans l’Éducation nationale sans que l’on puisse savoir leur nombre exact de la part de l’IA.

Le ministère les dénomme tous **EVS** (emplois de vie scolaire).

Ils peuvent occuper des postes différents : **assistants administratifs ou AVS** (auxiliaire de vie scolaire, aide à la scolarisation des enfants handicapés).

Si tous les assistants administratifs sont sous contrat CUI, on peut trouver indifféremment des AVS sous contrat AED ou CUI. Dans les deux cas ils sont payés au SMIC horaire. 21h payées 21 pour les AED, 24h payées 20 pour les CUI (à cause de l’annualisation du temps de travail !). Cela représente moins de 600€ par mois.

Rappelons que selon les critères de l’Union européenne, le seuil de pauvreté en France s’établit à moins de 954€ mensuels.

Assistants administratifs et “AED aides-pédagogiques” : blocage des embauches et non-renouvellement des contrats.

Depuis le mois de juillet, un grand nombre d’assistants administratifs ont vu leur contrat non renouvelés : ceux qui avaient commencé avec l’ancien “contrat avenir” (embauchés jusqu’en décembre 2009) dont la durée minimale était de 2 ans ont vu leur contrat CUI renouvelé, les autres (embauchés à partir de janvier 2010) ont été systématiquement licenciés à partir du 30 juin 2011.

Quant aux AED “aides pédagogiques” qui intervenaient directement dans les classes (c’était encore le cas pour certaines ZEP) leur contrat est systématiquement non-renouvelé lorsqu’il arrive à l’échéance de un an.

Tous ces postes qui disparaissent sont autant d’adultes en moins dans nos écoles : outre l’aide à la direction, ils accompagnaient les enfants dans les sorties, surveillaient la cour avec les enseignants, aidaient à l’habillage des petits, accueillait les parents lorsque le directeur était en classe... Les élus du SNUipp94 ont accompagné des délégations d’écoles à l’IA pour

couvrir les besoins des écoles en personnels, que ce soit pour les tâches administratives quotidiennes (sous le contrôle du conseil des maîtres) ou la nécessaire insertion des enfants handicapés. Les écoles ont besoin de personnels formés, qualifiés et statutaires !

CUI : la loi bafouée par l’Éducation nationale.

Les contrats CUI sont appelés “d’insertion” car ils comprennent obligatoirement un volet formation d’au moins 80h. Or, ce volet n’est absolument pas respecté par l’Éducation nationale : la quasi-totalité des CUI licenciés cet été n’ont eu soit aucune formation en un an et demie, soit de manière tout à fait insuffisante et en aucun cas qualifiante.

Voilà pourquoi les recours aux Prud’hommes de ces salariés se multiplient à travers la France. Dans le Val-de-Marne, une vingtaine de CUI licenciés cet été, accompagnés par le SNUipp94, ont récemment déposé un recours aux Prud’hommes. Leur audience se déroulera le 8 février 2012, au tribunal des Prud’hommes de Villeneuve-Saint-Georges. La décision du tribunal pourra s’appuyer sur de nombreuses jurisprudences qui vont toutes dans le sens d’une condamnation de l’Éducation nationale.

Nous travaillons avec une avocate au barreau de Paris qui demande systématiquement l’Aide Juridictionnelle que peuvent toucher de nombreux salariés précaires au vu de leurs faibles revenus.

AVS : battons-nous pour les créations de postes !

Sur notre département, de nombreux enfants handicapés ayant une notification de la MDPH restent pour l’instant sans AVS-I. Des actions avec les parents d’élèves et les collègues sont possibles, car il faut savoir que l’Éducation nationale a l’obligation légale de nommer un AVS à la hauteur de ce qui a été préconisé par la MDPH. Dans le cas contraire, parents et enseignants peuvent engager des procédures au Tribunal Administratif ou même auprès de la Brigade des mineurs pour mise en danger de leur enfant. Comme l’a montré un récent exemple sur Vitry, cette seule menace semble accélérer grandement les démarches : en deux

jours, un enfant qui n’avait pas d’AVS depuis la rentrée en a eu une.

C’est la précarité elle-même et les salaires de misère qui sont un frein au recrutement des AVS : accompagner un enfant handicapé sans aucune formation, 24h par semaine payées 20, sur un contrat de 2 ans renouvelable tous les 6 mois... Au vu du salaire et des conditions de travail, pas étonnant que les candidats ne se bousculent pas au portillon !

S’il manque un AVS sur votre école, contactez-nous, Nous saurons vous accompagner dans toutes vos démarches individuelles ou collective (association de parents, conseil des maîtres...).

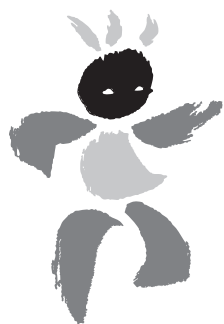
Deux types de contrats précaires

- **Assistant d’éducation (AED, AE ou Assed) : contrat de droit public, de 1 an renouvelable maximum 6 fois.**
- **Contrat unique d’insertion (CUI) : contrat de droit privé, renouvelable tous les 6 mois, de 2 ans maximum qui peut être rallongé à 5 ans pour les plus de 50 ans ayant été embauchés en tant qu’allocataire d’un minima social (RSA, ASS, AAH) ou pour les travailleurs handicapés.**

Tous ces contrats précaires doivent être transformés en postes statutaires !

Nous poursuivrons jusqu’au bout nos démarches pour faire respecter les droits des salariés et pour combattre la précarité. Alors que la devise Liberté-Égalité-Fraternité est inscrite au fronton de toutes nos écoles, nous et nos élèves pouvons voir quotidiennement cette misère sociale, symbolique de la casse de notre école publique laïque par ce gouvernement. Voilà ce que le SNUipp-FSU n’accepte plus.

Nous appelons l’ensemble des salariés précaires à nous contacter, à envisager les recours et actions possibles et à se syndiquer au SNUipp-FSU.



SNU*ipp*



FSU

SE SYNDIQUER AU SNUipp-FSU 94

Pour une autre école, pour une autre société, pour se défendre, collectivement et conquérir de nouveaux droits : JE ME SYNDIQUE 8

Pour défendre l'école et ses enseignants, agir pour la réussite de tous les élèves, se syndiquer c'est aussi un moyen de se sentir moins isolé, dans une profession difficile, dans une société où l'individualisme prime si souvent sur la solidarité.

Au SNUipp-FSU 94, nous tentons de construire un syndicat différent, qui bouge avec la société. Un syndicalisme de terrain, ouvert, qui fonde son activité sur la participation du plus grand nombre. Un syndicalisme qui a fait de la transformation de l'école l'une de ses priorités.

L'information régulière, détaillée et l'aide que nous fournissons tout au long de la carrière des personnels est rendue possible par les collègues qui se syndiquent.

Ce sont les syndiqués qui assurent notre totale indépendance, notre capacité à organiser l'action localement, à participer aux initiatives et mobilisations nationales.

C'est décidé, JE ME SYNDIQUE !

C. ANDRIEUX

pour le SNUipp-FSU 94

**RAPPEL : 66 % du montant de votre cotisation
sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu.**

Une cotisation de 140 euros revient à 47 euros !

De plus, il est possible de payer sa cotisation en 4 chèques ou en 9 prélèvements.